FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS
DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO
District 31, Unité 57
3298, avenue Percy, Val Caron (Ontario) P3N 1A3
● Téléphone : 705 897-7536 ; 1 866 997-7536 ● Télécopieur : 705 897-7704
www.feeso57.ca

DÉPENSES ADMISSIBLES POUR LES ACTIVITÉS DE L'UNITÉ 57

Les dépenses qui sont approuvées par la présidente seront remboursées en fonction des montants admissibles établis ci-dessous. Les **reçus originaux** doivent accompagner la demande de remboursement. *Les photocopies et les télécopies seront refusées.* À l'exception des dépenses approuvées par la présidente au préalable, les réclamations non conformes à ces directives seront refusées.

1. GÉNÉRAL

a. La copie blanche (originale) de la demande de remboursement, ainsi que les pièces justificatives doivent être soumis **au plus tard, trois semaines après la date de l'activité**. Le Conseil exécutif se réserve le droit de refuser les soumissions tardives. La copie jaune est conservée par le membre.
b. Seulement les reçus véritables seront acceptés, c'est-à-dire le reçu indiquant le nom du fournisseur, l'achat, le coût, les taxes, la date, l'heure, etc. *Les petits reçus attestant un paiement par carte de crédit ou par carte de banque, les coupons détachables ainsi que les photocopies ne seront pas acceptés.*
c. Veuillez faire parvenir la demande de remboursement dûment rempli (signature et pièces justificatives) **à la présidente pour approbation**.
d. Les frais relatifs aux divertissements ou les frais déboursés du conjoint/de la conjointe ne doivent pas figurer sur le formulaire.
e. Prière d'adresser toute question relative au remboursement à la présidente ou à la trésorière.

2. DÉPLACEMENT

a. Kilométrage - Le déplacement en automobile est remboursé à **0,50 $/kilomètre** ou **0,55 $/kilomètre pour un passager** ou **0,70 $/kilomètre pour deux passagers ou plus**. Le kilométrage est remboursé en fonction de la distance parcourue au-delà de la journée normale de travail.
b. Location de voiture - Les frais de location de voiture sont remboursés uniquement si les frais de location y compris l'essence, sont égaux ou moindres que le déplacement en automobile.
c. Train/Autobus/Taxi - Les frais sont remboursés à 100 %.
d. Stationnement - Les frais de stationnement sont remboursés à 100%.
e. Avion - Les frais d'avion sont remboursés uniquement s'ils sont égaux ou moindres que le déplacement en automobile.

3. HÉBERGEMENT

a. Les frais d'hôtel sont remboursés jusqu'à un maximum de 150 $/nuit.
b. Les frais d'hôte sont remboursés à 25 $/nuit.
c. Les frais téléphoniques sont remboursés jusqu'à un maximum de 5 $/jour.

4. REPAS

a. Les repas sont remboursés selon les taux suivants :

Déjeuner 10 $ (départ avant 8 h) Dîner 15 $ Souper 25 $ (retour après 18h)

Aucun remboursement ne sera autorisé si les repas sont fournis lors de l'activité de la FEÉSO.

5. GARDE D'ENFANTS

a. Les frais de garde d'enfants seront remboursés jusqu'au taux de 9 $/heure jusqu'à un maximum de 100 $ par jour. Un reçu est obligatoire. Un reçu du conjoint/de la conjointe ne sera pas accepté.